

**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
De la commune du Bar-sur-Loup**

Nombre de Conseillers

Séance du 27 septembre 2022

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur RIBERO nous sollicite sur son incompréhension de l'affiche de la réunion de quartier. Il nous signale qu'il n'est pas au courant de cette réunion alors que cette affiche est signée de Monsieur le Maire et de son Conseil Municipal. Monsieur le Maire en prends note.

Monsieur BONNOUVRIER s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réunion préparatoire. Monsieur le Maire l'informe qu'il y a eu une réunion préparatoire mais uniquement avec l'équipe Majoritaire, et que la réunion préparatoire n'est pas une obligation. Ensuite, Monsieur RIBERO lit une lettre que Monsieur GALVAIRE lui a transmise afin qu'il puisse la lire lors de cette séance :

Septembre 2022.

Version 2 : la bonne version

Suite aux événements concernant le départ forcé de Delphine par une rupture conventionnelle je tiens à vous faire part de mon coup de gueule qui va suivre.

Sous la mandature de Richard Ribero et en qualité d'Adjoint aux finances de Mars 2014 à Février 2017 nous avons de concert embauché Delphine en qualité de responsable de projets.

Puis pendant ma fonction de Maire de février 2017 à Juillet 2020, j'ai et nous avons travaillé et collaboré avec Madame Delphine Gouiffes sur des projets importants tels que : (le Stade, la promenade des écoles, la Crèche, la Passerelle, etc....) projets qui ont été réalisés avec un grand professionnalisme conformément aux différents cahiers des charges aussi bien techniquement que financièrement.

Travail sur des études telles que : (le PLU, le SPR, etc...) qui ont vu le jour.

Travail sur des études de projets telles que : (la Sarrée, la Papeterie, des logements, etc....) toujours d'actualité.

Travail sur la réhabilitation de bâtiments (le Maxime, l'ancienne perception, l'ancienne poste, l'ERA, l'Avenue des écoles, etc..) soit finis, soit en cours.

Delphine a toujours été à la hauteur et même au-delà des responsabilités qu'elle devait assumer et nous avons pu avancer ensemble afin de concrétiser les objectifs que nous nous étions donnés.

De ce fait en Juillet 2019 je lui ai proposé le poste de DGS car j'avais entière confiance en elle, avec mon passif de Directeur Régional, j'avais une grande expérience du management et elle me semblait parfaite pour ce poste.

Durant cette période, j'ai bien réalisé que je ne m'étais pas trompé et qu'elle remplissait parfaitement cette fonction de DGS en conjuguant le côté managérial ainsi que la gestion des projets.

Je suis profondément désolé de la tournure qu'ont pris ces événements la poussant ainsi vers une démission masquée appelée rupture conventionnelle, cela est vraiment dommage de se séparer d'elle, elle connaît parfaitement les rouages fonctionnels de notre mairie et elle restera pour moi l'élément indispensable à son bon fonctionnement.

Une certaine misogynie, un manque de savoir-faire managérial, une tendance à la médiocrité conjuguée avec de gros égos ont permis d'en arriver là.

Il est vrai que si Delphine se serait appelé Robert on dirait tout bonnement et simplement qu'il a du caractère.

DELIBERATION N° D2022-042

Affaires Générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote**

VOTES	
POUR	22 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Delphine CAROSI, Karine ROSSETTO (procuration), François MULLER, Willy GALVAIRE (procuration), Brigitte ROUAN, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET
CONTRE	0
ABSTENTION	1 Stéphane BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-042 à :	LA MAJORITE

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

DELIBERATION N° D2022-043

Ressources Humaines

Objet : Modification des emplois permanents de la collectivité**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote,**

VOTES	
POUR	13 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration)
CONTRE	8 Delphine CAROSI, Karine ROSSETTO (procuration), François MULLER, Willy GALVAIRE (procuration), Brigitte ROUAN, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Richard RIBERO
ABSTENTION	2 Anne BOUCHET, Stéphane BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-043 à :	LA MAJORITE

ACCEPTÉ

Page 3 sur 9

- La création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet 31.5 heures,
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 2
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe présentée.
- D'autoriser Le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Commentaires :

Monsieur BONNOUVRIER demande pourquoi ces titularisations.

Monsieur le Maire répond que ce sont de bons éléments, dont une qui a déjà effectué 3 cdd, et qu'il faut prévoir le remplacement de Jimmy qui est au BSL Ados.

Monsieur RIBERO s'étonne de 4 emplois permanents ajoutés depuis le mois de Juin.

Monsieur PELLEGRINI justifie ces titularisations du fait que les animateurs sont toujours recrutés en contractuels, et qu'effectivement si ce sont de bons éléments, il est intéressant de les titulariser afin de pouvoir les garder.

Monsieur CUNY ne comprend pas pourquoi sur le tableau des effectifs nous passons de 50 agents permanents à 54, et non pas 52.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il allait voir avec les Ressources humaines afin de voir s'il est opportun de titulariser deux agents.

DELIBERATION N° D2022-044

Ressources Humaines

Objet : Création d'un poste de brigadier-chef-principal et d'un poste de chef de service de police municipale

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote,

VOTES	
POUR	13 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration)
CONTRE	3 Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY
ABSTENTION	7 Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Stéphane BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-044 à :	LA MAJORITE

ACCEPTÉ

- **De créer** un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022 :

- Filière: Police
- Cadre d'emplois : B
- Grade : Chef de service
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- **De créer** un emploi permanent de Brigadier-chef principal de Police Municipale à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022 :

- Filière: Police
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Brigadier-chef principal
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022.

Commentaires :

Monsieur CUNY demande pourquoi on ouvre le poste de Brigadier-Chef maintenant alors qu'on ne sait pas avant un an, si cet agent aura bien acquis ce grade.

Monsieur le Maire explique que nous devons stagiairiser cet agent afin qu'il puisse garder le bénéfice de son concours.

DELIBERATION N° D2022-045

Culture

Objet : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale du Bar sur Loup (Désherbage)

**Le conseil municipal,
Après avoir procédé au vote à l'unanimité**

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à des institutions, des entreprises d'utilité publique ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Commentaires :

Monsieur BONNOUVRIER demande quel type d'ouvrages sont concernés par cette délibération et qu'il n'est au courant de rien. Madame MARTY lui répond que les critères sont stipulés sur la présente délibération et qu'ils sont notifiés par la médiathèque départementale. Elle l'informe que la bibliothèque est ouverte afin qu'il puisse se faire une idée du lieu.

DELIBERATION N° D2022-046

Culture

Objet : **subvention appel de fonds bigaradier**

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

VOTES	
POUR	22 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
CONTRE	0
ABSTENTION	1 Rina VANEY
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-046 à :	LA MAJORITE

APPROUVE

Le versement d'un montant de 500€ à l'Association pour la Préservation et la Sauvegarde du Bigaradier.

Commentaires :

Monsieur le Maire demande ce que pense le conseil municipal de cette exposition. « Bon travail mais léger » d'après Madame ROUAN.

Monsieur BONNOUVRIER suggère qu'il serait peut-être bon de regrouper toutes les expositions sur le Bigaradier afin d'en faire une plus complète.

DELIBERATION N° D2022-047

Services Techniques

Objet : **Subvention Dotation et Amendes de police**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

Le maire à déposer les dossiers de demande subvention relatifs aux projets de travaux présentés ;

DELIBERATION N° D2022-048

Service Foncier

Objet : **Vente délaissés des chemins de fer de Provence**

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession de la nouvelle parcelle à détacher de la parcelle initiale C1370 (d'une surface de 297m² en orange sur le plan annexé) à Monsieur et Madame TROPEANO pour 2376 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente dudit terrain, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION N° D2022-049

Service Foncier

Objet : **Vente terrain en régularisation**

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession des nouvelles parcelles E1317, E1318 et E1319 (d'une surface totale de 41m²) à Monsieur Guillaume CADAS pour 900 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parcelles, et à signer toute les pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION N° D2022-050

Service Foncier

Objet : **Vente délaissés des chemins de fer de Provence**

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession de la nouvelle parcelle E1447 (d'une surface de 117m²) à Monsieur BRISSI pour 1000 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente dudit terrain, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

PROJET DE DELIBERATION N°10

Affaires générales

Objet : **signature bail free Sarrée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ajourne cette délibération car des négociations sont en cours pour mutualiser les antennes. Une réunion publique sera prévue avec les opérateurs de téléphonie avant toute décision.

Monsieur BONNOUVRIER le remercie pour cette décision, car il travaille avec Monsieur COGET et le Député afin de faire modifier la loi au niveau national.

DELIBERATION N° D2022-051

Service Jeunesse

Objet : **modification des inscriptions de l'accueil de loisirs
« les filous du bar sur loup ».**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE

Cette modification à compter du 28 septembre 2022

DELIBERATION N° D2022-052

Service Restauration scolaire, périscolaire, crèche et CCAS

Objet : **Avenant N°1 au marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le centre de loisirs communal, la crèche et le CCAS.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à procéder à la signature du dit avenant avec prise pour effet immédiate.

DELIBERATION N° D2022-053

Service comptabilité

Objet : **Décision modificative DM1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTES	
POUR	13 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration),
CONTRE	4 Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration)
ABSTENTION	6 Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-053 à :	LA MAJORITE

ADOPTE

Cette modification à compter du 28 septembre 2022

Commentaires :

Monsieur CUNY nous informe qu'il y a une différence entre la réalité et le « Grand Livre », il reste selon lui 26874€ à distribuer aux associations alors que d'après l'équipe municipale ils ne leur reste que 21800€. Monsieur PELLEGRINI prend la parole et explique que suite à la réunion de budget en présence de Monsieur le Maire, de l'agent en charge des finances ainsi que de l'agent en charge des associations, tout est très clair et qu'il ne leur reste à distribuer avant cette décision modificative, la somme de 21800€.

Monsieur CUNY suppose que les chiffres du Grand Livre sont erronés. Monsieur PELLEGRINI poursuit en disant qu'il est extrêmement gêné de cette situation, que suite à sa réunion avec monsieur le Maire, le chef de service Association ainsi que le service comptabilité, les chiffres étaient très clairs. Il suppose donc une coquille dans cette délibération.

Monsieur CUNY poursuit avec les subventions pour un montant de 40000€ concernant les ravalements de façade.

Il continue : Pour ce qui est de la masse salariale des titulaires, il y a 50000€ de marge, et il prévoit + 10% sur l'année.

Pour ce qui est de la masse salariale des non-titulaires, 30000€ de marge. Il y aurait donc une réserve de 2 X 40000€ envisagée.

Il conteste la méthode de séparation avec la directrice des services Madame GOUIFFES.

« Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait lors de la fin de son contrat en février ? Ce qui n'aurait rien coûté à la commune. »

Monsieur RIBERO ne comprends pas que cette décision ait été prise au bout de deux ans, alors que l'équipe connaissait Madame GOUIFFES et que monsieur le Maire était Adjoint aux travaux avant son mandat de Maire, il avait déjà donc travaillé avec cette dernière.

Monsieur le Maire répond, que pendant son mandat d'Adjoint aux travaux il n'a jamais été convié à des réunions de travail avec Madame GOUIFFES, tout comme monsieur Claude CHIARA responsable des services techniques.

Monsieur le Maire répond qu'il a voulu lui laisser une chance et que Delphine CAROSI, alors Adjointe au Maire l'avait prévenu que s'il ne renouvelait pas Madame GOUIFFES, elle donnerait sa démission.

Madame CAROSI et Monsieur MULLER ont alors expliqué à Monsieur le Maire, qu'il fallait qu'il assume seul cette décision et qu'il est dans l'obligation de donner des explications sur son choix auprès de tous les conseillers municipaux ainsi que de ses administrés.

Le conseil municipal est clos à 20h25 et s'en suivent les questions du public.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20 septembre 2022
- ✓ **L'affichage en date du :** 20 septembre 2022
- ✓ **La transmission en**
- ✓ **Préfecture en date du :** 28 septembre 2022
- ✓ **La publication en date du :** 28 septembre 2022

Le secrétaire de
séance,


Patrice PELLEGRINI